

# *De la tradition à la modernité, RETHONDES au XIX<sup>e</sup> siècle.*

Marie-Paule DUCROT - PHILIPPART

Nous tenterons de définir la physionomie de Rethondes et de suivre son évolution au cœur du XIX<sup>e</sup> siècle, dans sa population et ses «autorités», mais aussi à travers cette fabuleuse épopée que fut la *révolution industrielle* et son corollaire de transformations sociales, quand le phénomène toucha même les campagnes profondes ... Fondée avant tout sur l'exploitation des registres de délibérations du conseil municipal conservés dans la commune, cette étude ne saurait être exhaustive, mais voudrait apporter, par les faits et les textes, un aperçu vivant de cette période charnière de notre histoire.

## I) Rethondes, au premier XIX<sup>e</sup> siècle, une commune de bucherons, pauvres et malaisés

En 1800, an VIII de la République, sous le régime du Consulat de Bonaparte, le préfet Cambry constate : *"presque tous les habitants de Rethondes sont bûcherons, pauvres et malaisés"*, et s'inquiète : *"on assure qu'ils se battent volontiers à coups de couteau"...*

De fait, les bois dominaient largement, couvrant 523 des quelque 949 ha de la commune (55,11 %). Le travail forestier occupait la majorité des habitants, qui jouissaient de droits d'usage en forêt de Laigue. Pauvres, ils l'étaient pour la plupart : en 1806, seulement 11 maisons sur les 124

décomptées par Graves, possédaient un toit incombustible, couvert d'ardoises ou de tuiles ; les chaumières étaient généralement bâties en calcaire, les plus anciennes en pierre sèche, parfois même encore en torchis. En 1831, 27 maisons sur 158 avaient une couverture solide ; le progrès était lent et tenait aux nouvelles constructions, peut-être du fait de nouveaux arrivants plus aisés.

La nourriture consistait en "pain mêlé", accompagné de quelques fruits et légumes (les jardins étaient nombreux et la propriété morcelée), et certains jours, de porc

salé ; l'usage habituel de la viande de boucherie n'existait guère que dans le bourg d'Attichy.

Rethondes comptait alors 629 habitants (528 en 1806). En excluant les enfants, jusque 15 ans, et les femmes mariées au foyer, la population active (à compter jusqu'au décès ?) aurait été de 294 hommes.

Il s'agissait d'abord et avant tout de « bûcherons », un terme générique désignant les *bardeurs, bocquillons, botteurs...*, mais aussi des petits cultivateurs, en particulier de chanvre, culture pauvre par excellence. La propriété la plus importante

était la ferme de *La Belle Assise*, située au nord-ouest du village non loin de la Rue des Bois. Les seuls pressoirs étaient à l'usage de propriétaires. Il n'y avait apparemment ni vigne, ni arbres fruitiers, et il n'existait qu'un seul moulin à eau, sur le Fourchon. Selon Graves, la commune n'avait pas non plus de bonneterie, de confection de toiles, (cependant, en 1831, Louis Bergeron, conseiller municipal, est déclaré «tisserand»...en chanvre ?) ni de filatures de tissus, de tuileries (mais on mentionne le «port à carreaux»), de four à chaux, ou de carrières.

La population était réputée «fortement attachée à ses coutumes» : on avait en effet conservé l'habitude de vénérer certaines fontaines préservant des maladies, de pratiquer le *charivari*, vieille tradition médiévale, à l'occasion de mariages mal assortis ou de scandales... Les violences et les rixes entre bûcherons mentionnées par le préfet Cambry, justifiaient sans doute un arrêté du Conseil municipal, en 1808, interdisant de jouer et de boire au cabaret, après 9 heures en hiver, 10 heures en été (l'adjoint et le garde champêtre étaient responsables de son exécution).

Il semble néanmoins que les bûcherons se soient ensuite assagis, car Graves observe, en 1836, dans toute l'étendue du pays, des mœurs plus "uniformes", des

habitudes d'ordre et d'obéissance aux lois - à moins que Rethondes n'ait fait exception dans le canton d'Attichy. Il remarque aussi des habitudes d'économie, d'amour du travail, de respect de la propriété, toutes qualités développées suite à la division des grands domaines après la Révolution de 1789.

Le pays restait encore sujet, en ce début du XIXème siècle, à des fièvres intermittentes, affectant les villages entourés de bois, au choléra, qui désola particulièrement le nord de la France en 1832 : cette maladie sévit à Cuise le 11 avril, 4 jours après son apparition à Compiègne, reparut au

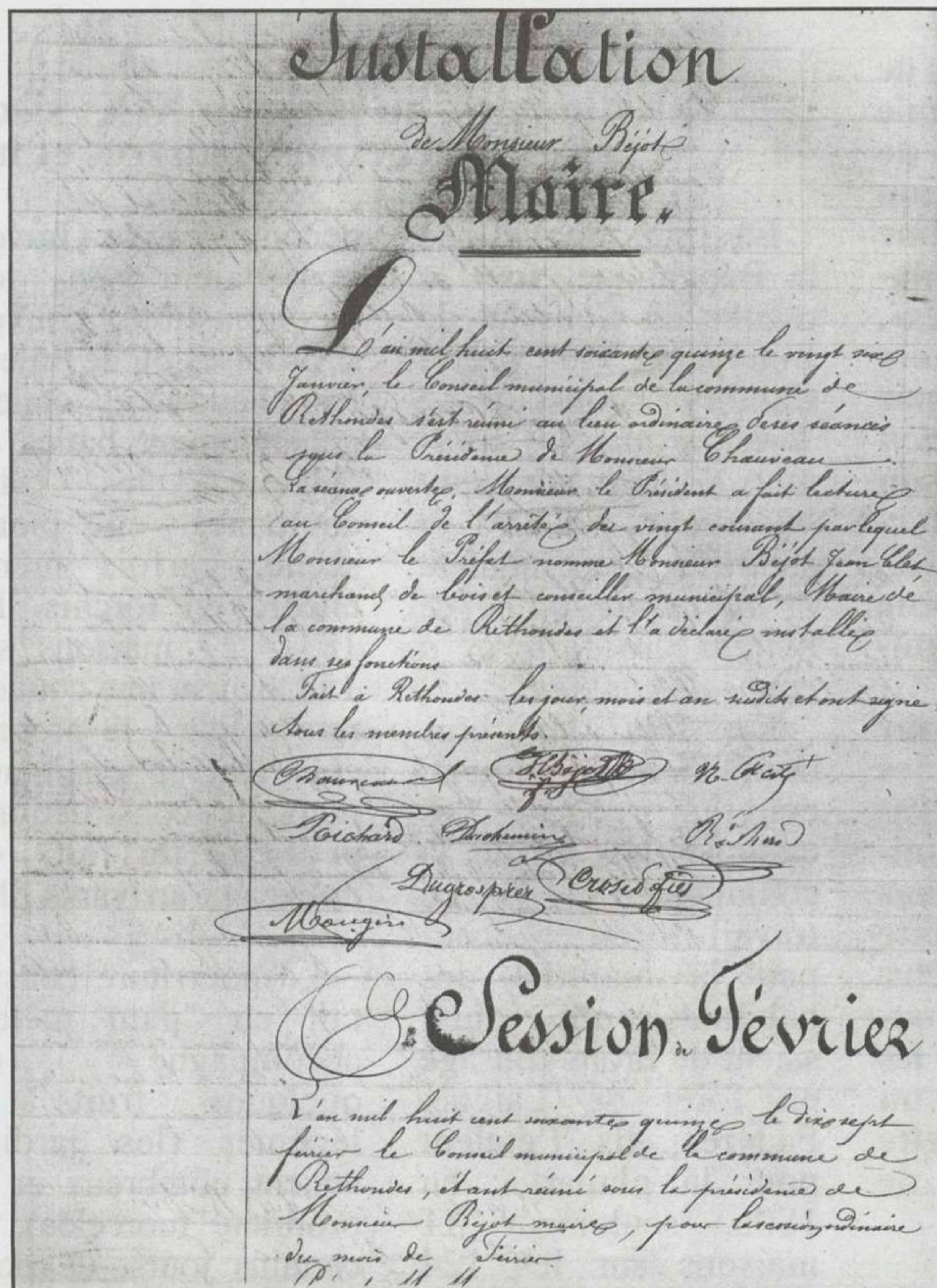
mois de mai à Trosly, Pierrefonds, Rethondes, Attichy, Bitry, Saint-Crépin, communes les plus touchées (elle emporta 3 Rethondois et 22 Rethondoises).

Rethondes était donc une commune pauvre, n'ayant alors d'autre propriété que quelques parcelles de pâture au bord de l'Aisne, très peu de biens communaux, pas de propriété bâtie, ni maison commune, ni presbytère.

Le conseil municipal déclara ne pas pouvoir faire face à la construction d'un bac sur l'Aisne au Francport en l'an XII (1804), aux réquisitions causées par les campagnes napoléoniennes de 1814, ni à la

construction d'une maison d'école, malgré la demande du préfet impulsée par la loi Guizot sous la Monarchie de Juillet, et bien que "la méthode d'enseignement mutuel soit un grand bien pour l'instruction des enfants" (1833).

Les ressources de la commune étaient insuffisantes, au titre de la recette de contribution foncière et mobilière "à raison de 2 centimes et demi par franc", les subventions départementales trop maigres et les dépenses municipales bien lourdes : salaires du desservant de l'église, de l'instituteur (1816), du garde champêtre (300 francs par an pour ce dernier).



**Installation  
du maire  
Jean-Clet  
BEJOT,  
26 janvier  
1875  
(registre  
municipal  
3 D1)**

## 2) La Municipalité de Rethondes, de la petite à la grande histoire

### Les changements politiques

L'on sait combien le XIX<sup>ème</sup> siècle vit se succéder de régimes, du coup d'Etat de Bonaparte des 18-19 Brumaire an VIII, mettant fin à la Révolution, à l'Empire de Napoléon 1<sup>er</sup> en 1804, puis à la Restauration des Bourbon, définitive après les *Cent jours* de 1815. Les révolutions parisiennes de 1830 et de 1848 modifièrent à nouveau la donne, la première installant Louis Philippe 1<sup>er</sup>, Roi des Français, chassé par la seconde, qui instaura la II<sup>ème</sup> République en février. Puis ce fut Napoléon III et le Second Empire, la III<sup>ème</sup> République, proclamée par les députés à Paris, le 4 septembre 1870.

Les serments prêtés par les conseils municipaux et les maires se succédèrent en conséquence, les équipes municipales restant d'ailleurs souvent en place, au prix de quelques changements de têtes ...

Le 13 vendémiaire an IX de la République (5 octobre 1800) - le calendrier révolutionnaire avait été conservé par Bonaparte pour donner le change - "*les notables soussignés de la commune ont prêté serment d'être fidèles à la Constitution de l'an VIII*" (signature du maire, François Lebel et des conseillers municipaux).

Le 27 avril 1815, pendant les Cent Jours, le retour de Napoléon 1<sup>er</sup> de l'île d'Elbe provoqua la fuite de Louis XVIII, qu'accompagna celle du Maire Jean le Caron de Mazencourt (qui avait été nommé en 1813, conformément à la commission du Préfet). Son adjoint Charles Rémi Caboïs et les conseillers municipaux, prêtèrent donc, en son absence, «*le serment de fidélité à la constitution de l'Empire et à l'Empereur*».

Avec la Révolution de Juillet 1830, Le Caron de Mazencourt, redevenu maire en 1821, après le retour de Louis XVIII sur le trône, quitta à nouveau son poste, alors qu'il avait, le 24 octobre 1830, ceint de l'écharpe tricolore, proclamé en face de l'Eglise, en présence de la Garde Nationale et des habitants du village : "*nous avons publié à haute et intelligible voix, la nouvelle charte constitutionnelle*".

Le prétexte de sa démission était le défaut de résidence, alors qu'en 1813, il avait déclaré être domicilié dans la commune : la vraie raison ne tenait-elle pas plutôt au refus de la Monarchie de Juillet de la part de ce notable légitimiste ? François Lebel, déjà élu en 1815, devait lui succéder.

Le 12 mars 1848, sous la bannière

«*REPUBLIQUE FRANCAISE, Liberté, Egalité, Fraternité*», le Maire et les conseillers, avec beaucoup d'enthousiasme, avaient fait afficher en plusieurs endroits de la commune "*que le peuple de Paris avait proclamé la République, qu'il y avait un gouvernement provisoire d'établi, que l'ordre et la tranquillité régnaient*".

Le dimanche 5 décembre 1852, 3 jours après le coup d'Etat du Prince-Président Louis-Napoléon Bonaparte, la proclamation du Second Empire fut accueillie sur la place publique, face à l'Eglise, en présence des membres du conseil municipal, du curé et de l'instituteur "*par les cris unanimes de vive l'Empereur, vive Napoléon*" (la légende napoléonienne avait aussi touché Rethondes). Chacun des conseillers se leva pour déclarer son adhésion (sincère ou non) à l'Empire, par "*Je le jure*".

En revanche, en 1870, on ne note aucune proclamation de la III<sup>ème</sup> République, ni annonce de "Liberté, Egalité, Fraternité" : la République restait encore trop incertaine, et le retour à la Monarchie possible.

De 1800 à 1870, la gestion municipale n'était pas aisée, avec un conseil municipal perdant souvent sa "tête" ; les procédures de nomination du maire et des conseillers remplacèrent souvent les élections, comme en 1813, 1820, 1821, 1822, 1826.

Sous la Restauration, les délibérations se limitaient souvent au *changement* d'hommes, à la nomination d'un garde champêtre, à l'attribution de la Légion d'Honneur à Pierre François Fillion, sous-lieutenant en retraite, ou à la construction, en 1816, du mur du cimetière, face à l'église. La faiblesse des projets s'expliquait également par de petits budgets, mais surtout par les ponctions financières des guerres

### Sur la route des invasions

Touchée par les guerres napoléoniennes, en particulier, la campagne de France de 1814, le pays fut envahi à son tour et soumis à l'occupation étrangère.

Il fallut répondre aux réquisitions des troupes alliées, participer à la levée en masse de 1814, qui mobilisa 10 hommes de la Garde Nationale de Rethondes. Du 18 août au 24 octobre 1814, ce fut le passage des troupes, assorti d'interminables réquisitions de l'intendant prussien. La commune exsangue, devait rembourser aux habitants, une vache, une brebis, du vin, du seigle, du blé, de l'avoine, nourrir un corps de troupe prussien, de passage le 18 août, composé de 188 soldats, 36 hommes, Etat major et domestiques, 40 chevaux.

Ces ponctions furent quasi-quotidiennes jusqu'en octobre 1814, occupant 5 pages du registre de délibérations municipales. Mais la solidarité jouait entre les habitants. De généreux donateurs permirent ainsi de vendre des pièces de vin le jour de Noël 1815, au profit de la commune.

La **guerre de 1870** devait reproduire malheureusement à peu près les mêmes schémas.

Napoléon III ayant déclaré la guerre à la Prusse en juillet 1870, l'ennemi envahit rapidement le territoire et Rethondes fut soumis aux innombrables réquisitions allemandes, dont le tableau récapitulatif occupe 4 pages recto-verso du registre municipal en 1872 : avoine, fourrages, charbon, bois, eau de vie, tabac, fromages, voituriers, le tout constituant par ailleurs une source précieuse sur l'évolution des métiers à Rethondes.

### **Le souci du patrimoine communal et des habitants**

Une des grandes préoccupations du conseil municipal au XIX<sup>ème</sup> siècle concerna les **chemins vicinaux**, vecteurs du transport des personnes, des marchandises, au moment où se multipliaient les voitures, portant plaques, éclairage, tirées par 4, 8, voire 12 chevaux. Ils étaient empruntés par les char-

retiers, bardeurs, charrons, le facteur des messageries, les marchands de peaux de lapin, de bois, les voituriers.

Le maire et le conseil s'appliquaient à les dénombrer et les nommer, à les entretenir. Une délibération de 1858 définit le chemin de Rethondes à Berneuil comme le n°1, celui de Rethondes à Saint-Crépin n°2. Il s'agissait d'élaguer les arbres de toutes espèces et les haies vives, de manière qu'aucune branche ou partie d'arbre ne dépasse la ligne d'aplomb correspondant au bord extérieur du chemin ou du fossé ; la haie vive était réduite à 2 mètres, toute faute sanctionnée par l'agent voyer communal. Il fallait également définir la largeur des chemins, leur revêtement, fixer leur tracé. L'élargissement était souhaité pour l'agriculture, le passage des voitures : en 1850, le voiturier Obin demanda l'alignement des chemins vicinaux à 7,33 mètres.

En 1833, la loi Guizot, sous l'impulsion du Ministre des Travaux Publics et du préfet, stimula la réflexion, différenciant chemin vicinal et rural, classant la voirie en moyenne ou grande communication, moyenne ou grande vicinalité. Ainsi, en 1862, fut tracé le chemin de «moyenne communication» de Clairoix à Vic-sur-Aisne, numéroté 81 (aujourd'hui route départementale

81), qui devait assurer la traversée de Rethondes. Mais aucune de ces décisions ne fut prise sans de multiples atermoiements, problèmes d'expropriation, tranchés par le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Compiègne. La question du tracé fut discutée âprement avec l'administration, qui préférerait un passage extérieur par la Rue des Bois, la voirie Mangin et le parc de Sainte-Claire, mais le conseil municipal tint bon en faveur d'un tracé intérieur, en traverse dans la commune, au prix d'un trajet de 150 mètres plus long et d'un entretien plus coûteux, mais desservant effectivement la commune. Quant aux sinuosités de ce chemin, «*la traverse de Rethondes serait encore de beaucoup préférable à celle de Choisy au Bac*». C'est ainsi que le chemin de la "Queue des Bois" redevint un chemin de campagne et qu'un calvaire monumental fut élevé, Rue des Bois, sur proposition du curé de Rethondes, R. Marielle. Le hameau se rapprocha du bourg-centre, auquel il fut davantage intégré.

On ne peut rendre compte de l'intégralité des délibérations municipales, mais souligner leur grande rigueur, l'exigence des conseillers vis à vis de leurs concitoyens. Ainsi, en 1840, «*il est défendu aux cabaretiers de ne se servir d'autres mesures que de mesures métriques et poinçonnées, en conséquence,*

*défense leur est faite de servir des boissons dans des bouteilles ou autres vases qu'ils n'ont été préalablement mesurés*» ; le pain, en 1853, devait avoir le «*degré de cuisson convenable*» ; il fallait aussi, «*faire placer en avant des roues, côté gauche de la voiture une plaque métallique de 5 mm de hauteur avec nom et prénom*». En 1857, l'entrepreneur du presbytère fut mis en demeure de se conformer au choix préalable des bois, avec «*refus des bois aux nœuds vicieux*».

On note en même temps une volonté de transparence, qui force notre admiration pour des hommes, dont certains ne savaient pas signer leur nom, et qui, pour la plupart n'avaient reçu qu'une instruction primaire, mais étaient tous portés par leur tâche.

On observe de véritables dynasties familiales de conseillers municipaux, les Cabois, Lebel, Simbozel..., des maires retrouvant souvent leur fauteuil, malgré les aléas de l'Histoire.

La démission du maire Jean Clet Béjot, marchand de bois, le 14 mai 1871, tint-elle à la répression de la Commune de Paris ? Des maires disparurent, après être restés des décennies en fonctions, des hommes et des administrateurs sans doute exceptionnels, qui reçurent un hommage bien mérité de leurs concitoyens.

### 3) Au second XIX<sup>ème</sup> siècle, les prémices de la société moderne

#### Des poches de tradition, des vestiges du passé

L'ancienne aristocratie conserva longtemps une présence et un rôle local à Rethondes, avec la famille de Le Caron de Mazencourt, maire en 1821, dont la fille, Jeanne, héritière de la ferme du Prieuré, aurait sans doute aimé prendre la succession politique de son père, obligé de démissionner sous la Monarchie de Juillet, officiellement pour cause de non résidence dans la commune.

Mais une femme n'était alors ni électrice, ni *a fortiori* éligible : elle choisit donc de se distinguer par ses nombreux dons et legs à la commune. En 1850, elle offrit un terrain au lieu dit Le Calvaire (dans la cour actuelle de la mairie ?), pour la construction d'une maison d'école, destinée à l'instruction primaire et au logement du maître d'école. En 1853, ce fut une pompe à incendie, remplaçant un puits, alors situé derrière l'actuelle boulangerie et qui gênait la circulation. L'année suivante, elle échangea 14 ares 52 au lieu dit "Clos de l'Alun" pour servir d'emplacement au presbytère et au jardin de l'école, contre 36 ares 30 centiares, pris dans le bassier sur les terrains communaux.

Son projet fut confirmé par son héritier, le Baron de Seroux.

Le Marquis de l'Aigle, figure très représentative de l'aristocratie terrienne, dont le pouvoir économique était fondé sur la terre, racheta une partie de celles du Baron et s'efforça de leur donner une belle homogénéité, parfois contrariée par les chemins communaux : il multiplia donc les offres d'achat à la municipalité («chemin des Meuniers, «du Pont terrestre»... Son influence était telle qu'il obtint souvent gain de cause, même si, le 16 août 1864, à propos des indemnités à verser aux personnes expropriées sur le tracé du chemin 81 (en traverse de Rethondes), le conseil municipal demanda des comptes à l'administration centrale et lui reprocha sa pingrerie : *"Cette rigueur s'impose aujourd'hui à cause de la facilité avec laquelle l'administration a accordé il y a deux ans au Marquis de l'Aigle une somme de 1000 francs pour 90 centiares d'un terrain qui ne peut être comparable à celui de Rethondes"*.

La chasse à courre était par ailleurs l'activité maîtresse de cet aristocrate propriétaire terrien ; il y faisait participer toute la famille : *«c'est plus qu'un plaisir, c'est une religion»*.

Sous le Second Empire, parmi les plus forts imposés de la commune accompagnant les conseillers

élus dans les délibérations, on pouvait compter aussi le Duc de Coigny, le Marquis du Lau, le Marquis de Kezals de Bourjaux.

En 1867, le legs du Comte Arthur de Lupel, décédé en son château d'Autriche, fut annoncé en conseil municipal et fit l'objet de multiples séances : il y avait en effet un legs de 100 francs pour récompenser la personne qui ferait preuve du meilleur cœur en soignant et en conduisant les chevaux, mais aussi, 2000 francs de rente perpétuelle aux communes, pour les blessés, estropiés, invalides, indigents et incendiés sans assurance.

Les **biens communaux**, le bassier d'Héran, le pré de l'Isle, le Platport, furent peu à peu vendus ou échangés, mais les droits d'usage en forêt de Laigue étaient défendus pied à pied : ainsi, en 1842, des avoués furent payés par la commune pour la représenter en justice. Le pâtre communal était nommé par le conseil municipal. Pendant une bonne partie du XIX<sup>ème</sup> siècle, le prix mensuel pour chaque bête restait débattu entre le pâtre et le propriétaire : *"le temps est proche où l'on doit faire pâtre les bestiaux en forêt, le pâtre annonce son départ le matin"*. En 1838, il s'agissait de Charlet Hubert Antoine, *«de réputation et de condition irréprochables»* ; en 1870, de Duponcelle Napoléon (né le 31 jan-

vier 1813 !) ; François Joseph Hautrive assura la fonction le plus longtemps, entre 1871 et 1879. Beaucoup de personnes avaient une vache et peu de terres, le pâtre, possédait éventuellement un taureau dont il tarifait les prestations.

#### «Un village tas»

Hormis le hameau de La Rue des Bois, le village était serré autour l'église et du cimetière, d'ailleurs divisé en deux parties séparées par le chemin de Rethondes à Saint Crépin, comme l'atteste une délibération à propos du don d'une croix de fer à placer dans le cimetière, dont le conseil municipal tint à "conserver un monument élevé par ses pères", soit une pyramide en pierre surmontée d'une croix de fer : il accepta la croix dans *"la partie la plus rapprochée de l'église"*, aux frais du donateur.

#### Acteurs et vecteurs du changement

Il s'agit d'abord de **l'école publique**.

Sous la Seconde République, au tournant du siècle, les enfants de Rethondes (il n'est pas spécifié filles ou garçons) pouvaient se rendre à l'école - nous avons déjà évoqué plus haut le don fait par Jeanne de Le Caron de Mazencourt. Certains en semblaient "dispensés", contribuant sans

doute au travail du bois ou des champs ; pour les autres, les parents devaient payer une rétribution scolaire, selon 3 catégories, en fonction de l'âge : en 1855, 1 franc par mois au dessus de 8 ans, 0,60 franc en dessous ; en 1861, 1,5 franc à 7 ans, 1 franc en deçà. La formule moderne de l'abonnement intervint en 1865 et permit aux autorités de fidéliser la fréquentation scolaire, en particulier pour les plus petits. Le prix de l'écolage était alors de 12 francs par an, pour les 7 ans et plus, 8 pour moins de 7 ans.

C'est en 1867, sous le Second Empire, que le Préfet fit la proposition d'une école gratuite pour tous. La réponse du conseil municipal est riche d'enseignements : d'une part, *"le nombre des élèves admis gratuitement est suffisamment élevé"*, ce qui laissait présager une certaine solidarité sociale, d'autre part *"les parents des élèves payants sont tous dans une position qui leur permet d'acquiescer sans gêne le prix de l'écolage"*.

La population s'élevait alors à 437 habitants (le village aurait accusé une perte de 192 habitants depuis 1831, dont la cause première pourrait être l'exode rural, provoqué d'abord par l'insuffisance des ressources sur Rethondes au début du siècle, puis par la révolution industrielle, qui offrait des emplois en ville), la rétribution scolaire étant de 300 francs, on peut émettre

l'hypothèse de 13 enfants payant 12 franc, de 18 enfants payant 8 francs, soit une trentaine d'élèves dont les parents étaient appréciés comme ayant une certaine «position», mais pour combien de gratuits ?

Cette école communale semble avoir été "laïque" avant l'heure, puisqu'en 1860, une institutrice religieuse demanda à établir à Rethondes une école libre qui fut autorisée et où l'enseignement de la couture fut dispensé aux filles.

(Ce n'est qu'en 1898, bien après les lois Ferry (1881-1882), que le conseil municipal insiste sur le caractère mixte de l'école, les conseillers semblant déplorer, un peu tardivement, que la présence de l'école libre, école de couture, ait détourné les filles depuis 38 ans de la maison d'école !)

L'instituteur recevait un traitement de la commune, s'élevant à 730 francs en 1851, comportant un fixe 200 francs, un supplément de traitement de 400 francs et une somme allouée à la location du logement de l'instituteur (avant la construction programmée au Calvaire).

Sur une longue période, l'évolution du traitement du maître fut sensible : + 30% entre 1851 et 1865 ; + 52% de 1865 à 1881, mais la somme devait alors permettre de payer l'instituteur avec l'adjoint et la maîtresse de couture.

L'instituteur pouvait être considéré comme un des archétypes des classes moyennes, qui s'affirmèrent avec l'enrichissement du pays au cœur de la seconde Révolution industrielle. La fonction de ce «husard noir de la République», apparaissait comme un instrument de promotion sociale, pour les parents et l'opinion publique, de futur citoyen et soldat pour l'Etat Républicain.

Il fut d'abord rétribué par la commune, qui devait en budgétiser le traitement par les recettes provenant de l'imposition des 3 centimes additionnels, au principal des 4 contributions directes, puis fit appel au département, voire à l'Etat. Hormis le traitement fixe, le supplément permettait à la commune, les années de vache maigre ou de moins bonne entente avec l'instituteur, de faire quelques économies : en 1863 : 950 francs, contre 850 en 1864, cet exemple reflétant bien les effets de la décentralisation.

Avec les lois Jules Ferry, la subvention de l'Etat intervint essentiellement : elle était de 1098 francs en 1886, sur un traitement de 1300 francs, réduisant sensiblement la contribution de la commune, et sans aide du département, au nom de la centralisation.

De fait, à la fin du XIXème siècle, il n'est plus fait mention dans les délibérations muni-

cipales, du traitement de l'instituteur, bel et bien devenu un fonctionnaire de l'Etat.

Le conseil municipal de Rethondes semble avoir eu le souci plus ou moins suscité par l'instituteur et selon les capacités financières de la commune, des conditions de vie de celui qui représentait une de ses premières notabilités, à côté du maire et du curé du village. En 1864, il s'agit de faire construire *"un logement convenable pour l'instituteur"* : la maison était toujours située au Calvaire, à 50 cms de l'ancienne, couverte en tuiles, complétée en 1889 par une buanderie et un bûcher. Mais on se souciait aussi des élèves de la République, par l'achat de modèles de dessins, d'équerres pour l'enseignement de la classe communale (1872), le renouvellement du matériel scolaire "plus conforme à l'hygiène", de manière à éduquer de jeunes citoyens exempts de «tares physiques» (1893), selon les exigences d'une future «revanche», après la défaite de 1870.

Dès 1882, une commission scolaire fut d'ailleurs élue par le conseil municipal, pour surveiller et encourager la fréquentation "des" écoles, dotées d'une caisse scolaire en 1902.

Rapprochons-nous d'Arthur Béjot, né le 6 décembre 1882, entré à l'école le 1er août 1887, à moins 5 ans ; il est au cours moyen pendant l'année 1894-1895, peu

Mois de mai 1895

Ecriture

Quittance de loyer

Je soussigné, propriétaire d'une maison sise à Paris, rue Drouot 4, reconnais avoir reçu de M. E. Churet, locataire dans ladite maison la somme de cinq cents francs pour trois mois de loyer échus le 15 et

Paris, le 15 janvier 1889

Lombard

Fait à Reihondes le Lundi 20 mai 1895

Béjot Arthur

Langue Française. Dictée. Clémence de bitus

bitus, cet empereur romain si célèbre par sa bienfaisance, apprit que deux sénateurs ambitieux conspiraient pour s'emparer de son trône. C'était en deux hommes qu'il avait toujours aimés. Il les fit venir en sa présence et leur parla avec la plus touchante bonté: «Avouez votre faute à bitus, leur dit-il, l'empereur n'en saura rien. Ils avouèrent tout. Non content de leur pardonner, il les invita dès le soir à sa table. Le lendemain, comme il était seul avec eux, on lui apporta deux épées qui devaient servir à un combat de gladiateurs, il les leur remit pour les examiner, afin qu'ils vissent bien qu'il ne craignait pas de les laisser maîtres de sa vie.

Fait à Reihondes le Lundi 20 mai 1895

Béjot Arthur

Arithmétique

Problème. Une boulanger à fournir 238 pains de 2 kilogrammes, la moitié à 0,28 le kilogramme et l'autre moitié à 0,31. On lui a livré en paiement 18<sup>m</sup> 6<sup>de</sup> de bois à 8,50 le stère. Combien doit-il remettre de pains de 1 kilogramme à 0,30 pour s'acquitter envers son client?

Calculs

Solution

238	238	73,78
0,28	0,31	66,64
1904	238	140,42
476	714	
66,64	73,78	
18,6	17,68	0,30
8,50	158,10	263,58
9300	140,42	28
1488	0 17,68	
138100		

Prix des pains à 0,28 = 238<sup>m</sup> x 0,28 = 66,64  
 Prix des pains à 0,31 = 238<sup>m</sup> x 0,31 = 73,78  
 Prix totaux des pains = 66,64 + 73,78 = 140,42  
 Prix du bois = 18<sup>m</sup> 6<sup>de</sup> x 8,50 = 158,10  
 Différence = 158,10 - 140,42 = 17,68  
 Nombre de pains = 17,68 : 0,30 = 59 pains

Réponse: 59 pains

Fait à Reihondes le Lundi 20 mai 1895

Béjot Arthur

Mois de juin 1895

Ecriture

Tratte: lettre d'avis

Châlons-sur-Marne, le 5 mars 1899

Monsieur Calmon à Paris

J'ai l'honneur de vous donner avis qu'à la date du 5 juin prochain je ferai traite sur vous d'une somme de Mille francs, montant des

Pages extraites du cahier scolaire mensuel d'Arthur Béjot (1895)

1 <sup>re</sup> Une imposition spéciale de quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions directes que le Conseil vote a cet effet au budget de 1883 et devant produire une somme de . . . . .	183	92
2 <sup>de</sup> Prélèvement du 5 <sup>e</sup> sur les revenus communaux ordinaires énumérés à l'article 3 de la loi du 16 juin 1881 . . . . .	"	"
<b>Total des ressources communales ordinaires . . . . .</b>	<b>183</b>	<b>92</b>
En conséquence le département ou l'Etat aura à fournir pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire en 1883, une subvention de . . . . .	916	08
<b>Total des ressources applicables aux dépenses obligatoires . . . . .</b>	<b>1100</b>	<b>"</b>
Classes d'adultes		
Indemnité à l'Instituteur . . . . .	"	"
Frais de chauffage et d'éclairage . . . . .	"	"
Total des dépenses		
Allocation communale pour les classes d'adultes . . . . .	300	"
Supplément en dehors du traitement légal		
Pour l'Instituteur . . . . .	300	"

Dépenses de la commune pour l'école en 1881 (Registre municipal, 3 D 1)

avant le Certificat d'Etudes Primaires (à l'âge de 13 ans, à l'issue du Cours Supérieur). Nous présentons un extrait de son cahier mensuel : la langue française (dictée), l'écriture, l'arithmétique, l'histoire, la géographie, le dessin, étaient son quotidien. On note, bien sûr, la qualité du travail (était-il dans les premiers de sa classe ?), mais aussi, à travers des exercices de dictée et d'écriture l'art de faire passer la citation d'un grand homme ou le fonctionnement d'une lampe à gaz. Les recommandations faites à l'élève étaient explicitées, en même temps qu'elles le situaient dans son histoire, dans ses progrès, sans esprit de compétition, en valorisant l'instruction et l'effort. La citoyenneté y était définie, la famille et la patrie exaltées, auxquelles le jeune garçon était redevable.

### **Le pont suspendu sur l'Aisne.**

Sous la Monarchie de Juillet, en 1847, une adjudication avait été passée et approuvée par le Ministre de l'intérieur au profit du citoyen Pierre André Chabert, entrepreneur de travaux publics à Paris. Elle fut effective le 14 juillet 1848, sous la Seconde République. Indépendamment des régimes, les entrepreneurs furent des acteurs essentiels du changement.

Cette adjudication concernait la construction d'un pont suspendu sur l'Aisne, moyennant la concession d'un péage pendant 59 ans et 10 mois, d'après le tarif fixé par ordonnance du 14 février 1847, autorisant l'entreprise : la perception devait commencer le 16 juillet 1848 et finir le 19 mai 1908.

P.A. Chabert, lié à la banque, symbolisait sans doute la révolution industrielle, celle des transports et le libéralisme à Rethondes, où une page se tourna : le bail de péage d'eau, bénéficiant au Sieur Lefèvre depuis le 7 novembre 1840, cessa le 15 juillet 1848.

La modernité était là mais l'Eglise restait présente et, le 16 juillet 1848, le curé de Saint Crépin et Rethondes, Joseph Lesueur, bénit le nouvel ouvrage, devant les habitants du village rassemblés, en présence du maire Jean Clet Béjot, et du concessionnaire P.A. Chabert. Trois représentants de la famille Béjot, autant de la famille Simbozel, mais aussi Pierre Bonnay, y avaient contribué.

En 1892, en pleine IIIème République, la concession du pont suspendu fut rachetée par la commune, l'enrichissement du village étant alors probant, et le péage dénoncé comme *"très onéreux pour-tous, ... à notre époque comme le vestige d'un autre âge"*.

Une autre page était ainsi tournée.

D'autres entrepreneurs intervinrent sur la commune. En 1853, Narcisse Darrier reçut l'adjudication pour l'entretien et l'extension des chemins vicinaux : des travaux d'extraction eurent lieu au "Bois fleuri", appartenant au Duc de Coigny, à la carrière du Mont des Singes. En 1867, la commune s'adressa à l'entrepreneur François Alfred Richard pour le curage des fossés. Autant de services qui étaient assurés auparavant par le cantonnier municipal ou à la faveur de prestations en nature des habitants, remplaçant des impositions en espèces.

Ce passage d'attributions était en tout cas la démonstration de l'ouverture d'une commune rurale aux services extérieurs ; l'importance des entrepreneurs illustre aussi le développement économique des sociétés.

### **Le chemin de fer**

Ce fut un autre vecteur majeur de la modernité. Dès 1852, on formula un projet de prolongement du chemin de fer de Compiègne vers Reims, en passant par Soissons (on invoquait l'"immense commerce de céréales" vers Reims). Le conseil municipal de Rethondes décida d'attendre, puis en 1861, sollicité de nouveau par le Baron D'Offemont, chevalier de la Légion d'honneur, conseiller Général du Canton d'Attichy, y adhéra.

En 1872, on invoqua *"les importants dépôts de bois sur les rives droite et gauche de l'Aisne"*, et la nécessité de construire la ligne *"dans les plus brefs délais"*.

Une station devait être établie au port à bois de la Joyette (du nom de Notre-Dame de la Joyette), *"le plus fort du pays pour l'approvisionnement de Paris"*. En 1887, la commune accepta la proposition de la Compagnie du Nord et paya 875 francs pour l'établissement d'une halte près du pont de Rethondes.

Il y avait eu un autre projet, en 1869, de caractère national, voire international, puisqu'il s'agissait, ni plus ni moins, pour Rethondes d'être sur le tracé d'un chemin de fer de Calais à la Méditerranée, par Amiens et Dijon, voire de Londres à Marseille ! Le premier avantage était (déjà) d'éviter Paris, de gagner du temps et empêcher de *"subir les retards forcés à cause de l'encombrement des voies existantes"*. Mais c'était aussi pour les conseillers municipaux de Rethondes, *"préservé notre influence nationale"* ; les produits agricoles du canton d'Attichy parviendraient dans les centres de consommation, du nord, du midi, de l'Angleterre ! Une pétition de 6000 signatures sur le canton appuya le projet. Rethondes, s'inscrivait avant l'heure dans la "mondialisation", la Méditerranée



serait toute proche, ouverte sur l'Orient et l'Afrique. La délibération du conseil municipal mentionnait le percement du canal de Suez, la proximité de Londres (un traité de libre échange venait d'être signé avec l'Angleterre par le Second Empire).

On note d'autres expressions significatives de la modernité, toujours dans les transports, comme les bateaux à vapeur navigant sur l'Aisne bien sûr, dont il est fait mention dans une délibération du conseil municipal de 1863 : des enfants placés sous le pont de Rethondes ou dans des barques attachées à la rive *"ont jeté des pierres sur les bateaux à leur passage, si ce fait devait se renouveler, procès verbal serait dressé contre les enfants"*.

En 1894, Mr Fresnel, ingénieur civil, exposa devant les conseillers municipaux sans doute ébahis, le projet d'une ligne de tramways de Chartres à Ribécourt, dont un des embranchements devait desservir Rethondes.

La santé publique était aussi au cœur de la modernité. En 1866, le rouissage du chanvre, fort ancienne activité à Rethondes, fut remis en question, du moins à proximité des maison : *"rouir du chanvre sur un étang de la commune dégage des odeurs nauséabondes"*, *"le rouissage du chanvre corrompt les eaux servant à*

*l'alimentation publique"*, et il n'y avait pas alors de station d'épuration.

En 1854, un vote du conseil avait accordé à Joseph Béjot, l'ouverture d'un roudoir pour le chanvre (on isolait les fibres de la plante en éliminant la matière ligneuse qui les lie, à proximité de l'étang, au lieu dit "le Pré aux Moines") ; cet établissement devait être placé à 1100 mètres au moins de la première maison de la commune, et à 225 mètres du chemin vicinal de Rethondes à Saint-Crépin. Mais d'autres maisons s'étaient construites à proximité depuis les années 1850, et l'inquiétude des autorités, née de l'épidémie de choléra, qui sévissait dans les départements environnants, imposa l'interdiction de rouir à moins de 500 mètres des maisons.

### Les services

Le XIXème siècle révéla à Rethondes des hommes nouveaux en même temps que de nouveaux services. Un corps de sapeurs pompiers fut formé, alors qu'une pompe à eau, don de Melle Lecaron de Mazencourt, était installée en 1856 au nord de l'Eglise. Cet équipement, rendu nécessaire par la présence de nombreuses chaumières, coûtait à la commune 1277 francs en 1877. Rethondes possédait alors une subdivision de Sapeurs Pompiers de 16

hommes, qui recevaient 112 francs de prestations.

A mesure que le patrimoine de la commune se constituait, le conseil municipal fit appel à la couverture des assurances, auprès de la Cie l'Urbaine : dès 1854, contre l'incendie de la maison commune, mobilier et archives ; en 1862 pour l'église, son clocher, le presbytère. Le mobilier de la classe et de la mairie ne furent pas oubliés et le tout représentait une somme de 37.000 francs. A la fin du siècle, les personnes pouvant être assurées, la commune adhéra en 1898, à la Mutualité intercommunale, adaptée au service de l'assistance médicale gratuite.

Le village en 1874 bénéficia d'un courrier, du nom de Desmarest, desservant Compiègne, Choisy, Le Francport, Rethondes, Berneuil, Attichy. En 1898 on comptait deux distributions, une par le bureau de Cuise, dont Rethondes dépendait, et une autre par un agent communal spécial. Rethondes refusa (déjà) le rattachement proposé, comme aujourd'hui, au bureau de poste de Choisy-au-Bac.

### Conclusion

Le XIXème siècle témoigne donc, à Rethondes comme ailleurs, d'un début de décollage économique et de transformation sociale en une commune rurale «profonde», à

la fois en raison des progrès généraux de la période, mais aussi par la volonté politique affirmée de ses édiles, surtout à partir du Second Empire.

Il fallut néanmoins attendre la fin de la Première Guerre mondiale pour que Rethondes connût, en raison de l'armistice de 1918, la notoriété nationale et même internationale qui est aujourd'hui la sienne.

### Sources :

\* Registres de délibérations du conseil municipal de Rethondes :

- 1 D 1, 1792-1837
- 2 D 1, 1837-1864
- 3 D 1, 1864-1883
- 4 D 1, 1884-1904

\* Registre des arrêtés du maire de Rethondes :

- 1 D 2, 1838 - 1907  
(En mairie)

### Bibliographie :

- Louis GRAVES, *Précis statistique du canton d'Attichy, Beauvais*, 1834.

### Les maires et adjoints de Rethondes au XIXème siècle :

1800 : François LEBEL, propriétaire	Charles Rémi CABOIS, propriétaire
1804 : LEBEL	CABOIS
1813 : Jean LE CARON DE MAZENCOURT, propriétaire (par commission du Préfet)	CABOIS
1814 : CABOIS administre la commune en l'absence du maire, émigré.	
1815 : LEBEL, marchand de bois	Pierre François FILLION, officier en retraite
1821 : LE CARON DE MAZENCOURT, nommé par le Préfet	FILLION
1826 : LE CARON DE MAZENCOURT, nommé par le Préfet	FILLION
1831 : François LEBEL, nommé par le préfet	FILLION
1834 : LEBEL	FILLION
1837 : LEBEL	FILLION
1840 : Pierre Gabriel CABOIS	Jean Baptiste Augustin BUREAUX
1843 : Jean Clet BEJOT, marchand de bois	BUREAUX
1846 : BEJOT	BUREAUX
1848 : BEJOT	Jean Baptiste Gabriel SIMBOZEL, rentier
1851 : BEJOT	François Casimir HOCHEDÉZ, cultivateur
1855 : BEJOT	HOCHEDÉZ
1860 : BEJOT	Jean Charles SIMBOZEL, charron
1865 : BEJOT	SIMBOZEL
1871 : BEJOT, élu le 7 mai, démissionne, le 14. VIMEUX (21 ans) élu, refuse Joseph MANGIN, entrepreneur élection annulée, le 26 mai Edouard CHAUVAUX	Charles Rémi DUCHEMIN, débitur de boissons DUCHEMIN
1874 : CHAUVAUX, nommé par le Préfet	DUCHEMIN
1875 : BEJOT	DUCHEMIN
1881 : BEJOT	DUCHEMIN
1884 : BEJOT décède en fonction, 1886	Pierre François BOULAND, rentier
1886 : BOULAND	Gédéon FERTE BERTIN
1888 : BOULAND décède en fonction, 1894	FERTE BERTIN
1896 : FERTE BERTIN	Fernand Alfred LEFEVRE
1900 : FERTE BERTIN	LEFEVRE